



LANCEMENT DU PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES ET POUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LES BRANCHES DU SPECTACLE !

Si l'actualité est dominée par la crise du Covid 19, la Fédération Cgt du Spectacle tient à réaffirmer que son combat pour obtenir l'égalité entre les femmes et les hommes et contre toute forme de violence sexiste et sexuelle demeure une priorité.

Écarts de rémunération et de salaires entre les hommes et les femmes, emplois genrés, discriminations liées à la maternité, ..., en 2020, les inégalités salariales dans les secteurs du spectacle sont encore criantes. Quant aux violences sexistes et sexuelles, chaque jour dans nos secteurs des femmes prennent la parole publiquement et témoignent de violences subies lors de leur travail. Les rapports de domination, qui traversent notre société, traversent également la profession. Cette situation doit cesser !

Le 8 juin dernier, la Fédération Cgt du Spectacle a signé avec la Fesac et d'autres organisations syndicales [un plan d'action](#) pour promouvoir l'égalité Femmes/Hommes ainsi que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sur le champ du spectacle vivant et enregistré.

Ce plan prévoit une série d'actions sur les thématiques suivantes :

- Observation des données sur l'emploi et les salaires des hommes et des femmes du secteur, ainsi que sur les inégalités et discriminations existantes ;
- Formation/insertion/lutte contre les représentations genrées et les stéréotypes ;
- Égalité salariale et égal accès aux métiers et responsabilités ;
- Équilibre vie professionnelle et vie privée ;
- Lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Ce plan d'action a vocation à engager toute la filière dans une démarche collective. Dans cette logique le ministère de la Culture a été associé ainsi que les diverses institutions du secteur (Audiens, Afdas, CMB, CNM, CNC...). Une signature large de celui-ci sera un signe fort de la profession à agir sur ces problématiques.

L'une des mesures importantes de ce plan est la mise en place d'une cellule d'écoute à destination des salarié-e-s du spectacle vivant et enregistré (intermittent-e-s ou permanent-e-s) victimes de violences sexistes ou sexuelles dans le cadre d'une relation de travail. L'objectif est double : préserver la santé des victimes grâce à l'intervention de psychologues et faire réaliser par des avocats une première orientation juridique pour rétablir les personnes dans leurs droits. Faire progresser les droits, c'est aussi faire en sorte que la peur change de camp, pour lutter préventivement contre les comportements des agresseurs, souvent en situation de pouvoir, et faire progresser les mentalités.

Cette cellule, soutenue par le ministère de la Culture et gérée par Audiens, sera effective dès le 15 juin prochain et pourra être contactée en composant le n° suivant : 01 87 20 30 90 (du lundi au vendredi de 8h30 à 10h30 et de 17h à 21h). L'accompagnement réalisé est totalement gratuit pour les victimes et le respect de la confidentialité des échanges est garanti.

Cette étape importante n'aurait pas été rendue possible sans la mobilisation ininterrompue de celles qui ont eu le courage de rendre public leur témoignage, malgré les pressions et menaces qu'elles ont parfois dû subir. Sans elles, sans les militantes et militants qui se mobilisent quotidiennement pour ne plus faire de « l'universalité des droits » un simple mot valise, ce plan d'action aurait été plus difficile à mettre en place. Nous tenons à leur rendre une nouvelle fois hommage.

À l'heure de la signature de ce plan d'action et du lancement de cette cellule d'écoute, les inégalités sont renforcées par la crise sociale que nous traversons. Ainsi, le ministère du Travail s'obstine à refuser d'ouvrir des droits à l'assurance chômage pour les femmes revenant de congé maternité ou les personnes revenant de congé de maladie longue durée, lorsque leur date anniversaire tombe pendant l'arrêt. Il refuse d'adapter la règle selon laquelle les droits sont examinés après un contrat de travail, quasi impossible à trouver dans la période. Dans un avenir proche, du fait de l'absence de travail, les femmes intermittentes et en professions discontinues ne seront plus en mesure de justifier du nombre d'heures pour ouvrir des droits à indemnité journalière en matière de maternité, de maladie, ou d'affection de longue durée.

Nous exigeons une nouvelle fois que le Gouvernement s'engage avec la mise en place de mesures significatives pour mettre fin à ces discriminations à l'égard des Femmes !

Paris, le 12/06/2020.